



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 04-20250130

Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 12 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de destination du bien cadastré section BK n° 2114

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 24 janvier 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20250130

Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 12 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de destination du bien cadastré section BK n° 2114

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** la convention n° 22 19 12 signée les 3 et 4 juillet 2019,
- Vu** le rapport n° 04-20250130 présenté au Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025,

Considérant que par convention opérationnelle n° 22 19 12, l'EPF Réunion (EPFR) a acquis, le 19 septembre 2019 pour le compte de la commune du Tampon, la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2114. Celle-ci, d'une superficie cadastrale de 790 m² et située au n° 4 rue Maurice Ravel au 14^{ème} km, a été préemptée dans le cadre de la réalisation d'une structure liée à la petite enfance. Les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Objet : acquisition d'un terrain nu
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 113 000 € (cent treize mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 115 758,60 € TTC (cent quinze mille sept cent cinquante-huit euros et soixante cents), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Considérant que la Commune a signifié, par courrier du 7 août 2024, à l'EPFR le changement de destination de ce bien, à savoir la réalisation d'un centre municipal et des parkings dont les travaux sont en cours sur les parcelles communales BK n° 151, 1755 et 1757. Les parcelles adjacentes BK n° 2285 et 2286 ont déjà fait l'objet d'une procédure identique avant d'être rétrocédées le 17 octobre 2023,

Considérant que l'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier uniquement la destination dudit bien avant qu'il soit rétrocédé à la Commune,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Dominique Gonthier, se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 19 12, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le changement de destination de la parcelle non bâtie cadastrée BK n° 2114,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint